

ETATS FINANCIERS

**Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
-BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 31 juillet 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Khaled THABET et Mr Zouhaier MARGHLI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2022
(Unité en DT)

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	VI-A-1	158 560	58 781
Créances sur les Etablissements Bancaires	VI-A-2	29 775 197	24 907 314
Créances sur la Clientèle	VI-A-3	232 406 137	238 841 136
<i>Concours à la clientèle</i>		134 712 623 *	139 217 686
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>		297 365 895 *	303 656 667
<i>Provisions et agios réservés</i>		-199 672 381 *	-204 033 217
Portefeuille d'Investissement	VI-A-4	1 638 035	1 553 401
Valeurs Immobilisées	VI-A-5	368 594	646 097
<i>Immobilisations corporelles</i>		3 418 320	3 309 328
<i>Amortissements Immobilisations corporelles</i>		-3 050 831	-2 669 107
<i>Immobilisations incorporelles</i>		467 286	467 286
<i>Amortissements Immobilisations incorporelles</i>		-466 182	-461 410
Autres Actifs	VI-A-6	22 113 959	24 532 879
<i>Comptes d'attente & de régularisation (A)</i>		15 410 460	18 268 390
<i>Autres (A)</i>		6 703 499	6 264 489
TOTAL ACTIF		286 460 481	290 539 608
PASSIF			
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	VI-A-7	66 888	65 603
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	VI-A-8	13 211 723	14 072 708
Emprunts et Ressources Spéciales	VI-A-9	280 148 920	271 670 337
Autres Passifs	VI-A-10	16 826 307	15 737 335
<i>Provisions pour passifs et charges</i>		950 483	699 304
<i>Compte d'attente & de régularisation (P)</i>		11 751 343	11 074 983
<i>Autres (P)</i>		4 124 481	3 963 048
TOTAL PASSIF		310 253 838	301 545 983
CAPITAUX PROPRES			
Capital		100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		2 834 145	2 834 145
Résultats Reportés		-113 936 424	-108 058 620
Résultat de l'Exercice		-12 786 982	-5 877 804
TOTAL CAPITAUX PROPRES		-23 793 357	-11 006 374
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		286 460 481	290 539 608

* Chiffres après radiation de créances d'un montant de 24 383 214 DT.

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2022	31/12/2021
HB 4 – Engagements de financement donnés	VII-B-1	4 900 649	6 787 136
<i>HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés</i>		4 556 649	6 547 636
<i>HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC</i>		344 000	239 500
HB 5 – Engagements sur titres	VII-B-2	698 798	698 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		5 599 446	7 485 934
ENGAGEMENT RECUS			
HB 6 – Engagements de financement reçus	VII-B-3	2 500 000	2 500 000
HB 7 – Garanties reçues		184 049 956	186 232 165
<i>HB 7a - Garanties reçues de l'Etat</i>		11 845 374	11 877 211
<i>HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance</i>		92 354 639	95 096 189
<i>HB 7c - Garanties reçues de la clientèle</i>		79 849 943	79 258 765
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		186 549 956	188 732 165

Etat de résultat

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

(Unité en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus assimilés	VI-C-1	11 314 160	9 402 437
<i>Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		1 823 873	2 353 547
<i>Opérations avec la clientèle</i>		9 490 287	7 048 891
Commissions (en produits)	VI-C-2	855 462	1 161 633
Revenus du portefeuille d'investissement	VI-C-3	733	397
Total Produits d'exploitation Bancaire		12 170 355	10 564 468
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VI-C-4	-2 375 376	-2 057 104
Commissions encourues	VI-C-5	-905 998	-1 064 310
Total Charges d'exploitation Bancaire		-3 281 373	-3 121 415
PRODUIT NET BANCAIRE		8 888 982	7 443 053
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VI-C-6	-6 466 387	401 018
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-80 175	243 337
Autres produits d'exploitation	VI-C-7	561 619	466 350
Frais de personnel	VI-C-8	-12 218 442	-10 950 090
Charges générales d'exploitation	VI-C-9	-2 979 055	-3 071 271
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		-386 496	-394 746
RESULTAT D'EXPLOITATION		-12 679 955	-5 862 348
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires	VI-C-10	-82 295	16 290
RESULTAT AVANT IMPOT		-12 762 250	-5 846 058
Impôt sur les bénéfices		-24 733	-21 446
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-12 786 982	-5 867 504
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires		0	-10 300
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-12 786 982	-5 877 804

Etat des Flux de Trésorerie

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

(Unité en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATION	Notes	31/12/2022	31/12/2021
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés	VI-D-1	17 096 761	12 165 035
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-4 892 251	-4 326 815
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	VI-D-2	1 285	-61 356
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	VI-D-3	6 172 494	-1 731 032
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		63 520	-18 275
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		-471 105	-116 095
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-12 211 156	-11 819 114
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		35 723	35 716
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		5 795 270	-5 871 937
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		0	0
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		0	0
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		-248	-536
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		-248	-536
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		0	0
2- Emission d'emprunts		0	0
3- Remboursement d'emprunts		0	0
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	VI-D-4	-979 689	-8 341 615
5- Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-979 689	-8 341 615
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		4 815 333	-14 214 087
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		24 963 546	39 177 633
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	VI-D-5	29 778 879	24 963 546

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022

I- Présentation de la Banque :

(a) Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 telle que abrogée par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie ;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hedi Karray –Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le capital social a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-
Président du Conseil d'Administration de la BFPME	2	20	-
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De par son statut de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

(c) Référentiel comptable :

Les états financiers de la BFPME, arrêtés au 31/12/2022, ont été établis sur la base des hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation et de comptabilité d'engagement et des principes comptables généralement reconnus en Tunisie. Ces principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996,
- Le Cadre Conceptuel de la Comptabilité approuvé par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996,
- Les Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

II- Comptabilisation des engagements de la Banque :

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

(a) Les engagements hors bilan :

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

(b) Les créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

III- La politique de provisionnement :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

(a) Provisions Individuelles :

Selon l'article 10 de la circulaire n°91-24 du 17/12/1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, modifiés par la circulaire n°2012-09 du 29/06/2012, les banques doivent constituer des provisions comme suit :

Classes	Taux de la provision
0&1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars ou à 0,5% des fonds propres nets. Tout intérêt (ou produit) précédemment comptabilisé mais non payé est déduit des résultats.

La constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues.

(b) Provisions Collectives :

En application de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires N° 2012-20 du 6 décembre 2012, 2021-01 du 11 janvier 2021 et 2023-02 du 24 février 2023, la BFPME a constitué des provisions à caractère général dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. L'augmentation ou la diminution du montant des provisions collectives doit être justifiée par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

(c) Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21) :

En application de la circulaire aux établissements de crédit n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BFPME a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

(d) Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en «Intérêts et agios réservés» et présentés en soustraction du poste «Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produits.

IV- Traitement comptable relatif aux Fonds gérés par la Banque :

La BFPME gère plusieurs fonds :

(a) Fonds spéciaux :

- Le Fonds de Soutien des PME (FSPME),
- Le Fonds INTILAK 2,
- Le Fonds BADER,
- Le Fonds CPG Gafsa
- Le Fonds RSE (Tataouine, Kebili...etc.),

Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » et sont gérés pour le compte d'autrui en contrepartie des commissions.

Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME du fait que la BFPME n'encourt aucun risque sur ces créances. Par ailleurs aucune provision n'est enregistrée sur ces créances.

(b) Fonds Suisse :

S'agissant de subventions conditionnées, le traitement comptable de ce fonds l'assimile à des quasi-fonds propres. Toutefois, un protocole d'accord signé en 2020 visant l'utilisation du reliquat du programme contenant les actions suivantes :

- Octroi de prêts participatifs aux gouvernorats prioritaires pour 400.000 TND.
- Le reste pour l'appui des capacités building orienté à la BFPME pour faciliter le processus de l'ouverture d'une agence centrale.

Cet accord est conditionné par la réalisation des objectifs convenus entre les deux parties, de ce fait, le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par lesdits fonds pendant cinq ans à partir de la date de sa signature.

(c) Dotations FOPRODI et RIICTIC :

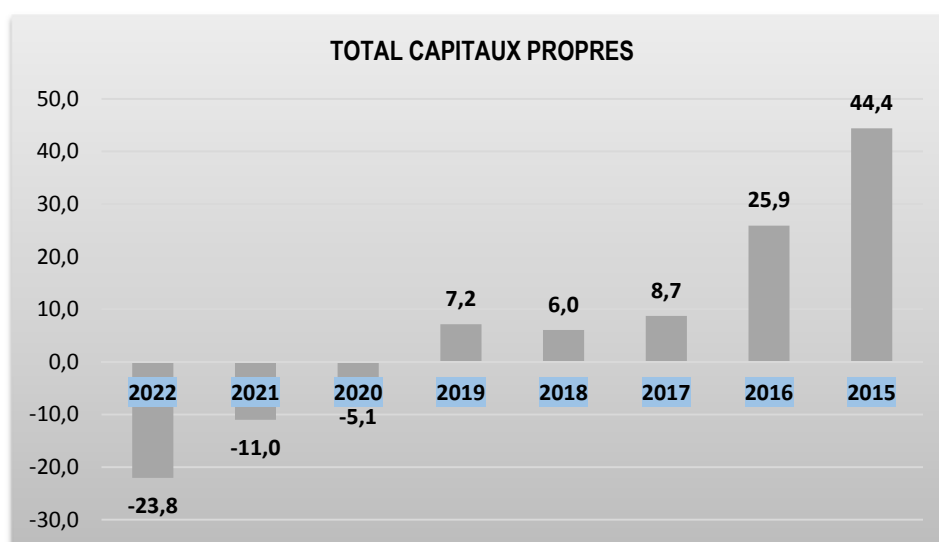
Ces fonds sont présentés au niveau des passifs sous la rubrique « **Emprunts et Ressources Spéciales** » au même titre que les fonds spéciaux et sont gérés pour le compte de l'Etat en contrepartie des commissions. Les intérêts générés par les créances accordées sur ces fonds ne sont pas enregistrés au niveau des produits de la BFPME.

Les provisions individuelles relatives aux dotations FOPRODI et RIICTIC sont déterminées sur la base de la garantie de l'Etat fixée à **75%** du total des engagements de la relation incluant l'encours ainsi que les impayés en principal et en intérêts. Autrement dit la banque supporte **25%** dudit total.

V- Faits marquants de l'exercice :

L'exercice 2022, a été marqué par les faits suivants :

- 1- Les engagements de la Banque totalisent au 31 Décembre 2022 la somme de **436 979 167 DT** (dont **4 900 649 DT** hors bilan) contre **449 661 489 DT** (dont **6 787 136 DT** hors bilan) pour la même période en 2021 enregistrant ainsi une baisse de **-2,82%** due à une radiation de créances pour un total engagement de **24 383 214 DT**.
- 2- Les capitaux propres de la Banque observent une baisse importante et ce à partir de 2020 pour atteindre **-23,8 MD** au 31/12/2022 avec un résultat déficitaire de **-12,8 MD** réalisé en 2022.



3- La Banque a signé deux conventions de prêt **TGT** avec le Ministère des Finances :

- La première convention en date du 02 juin 2022 pour un montant de **11 millions de dinars** aux conditions suivantes :
 - Durée : 2,5 ans
 - Délai de grâce : une année
 - Taux : 3%
 - Echancier : semestriel
 - Intérêt de retard : Taux du marché majoré de 2% en cas de non-paiement dans les 15 jours
- La deuxième convention en date du 16 novembre 2022 pour un montant de **11,7 millions de dinars** aux conditions suivantes :
 - Durée : 2,5 ans
 - Délai de grâce : une année
 - Taux : 8%
 - Echancier : semestriel
 - Intérêt de retard : Taux du marché majoré de 2% en cas de non-paiement dans les 15 jours

4- En vertu de :

- L'article 14 de la circulaire BCT N° °2022-01 en date du 01/03/2022 qui prévoit que « Tous les établissements doivent radier de leurs bilans, les créances classées 4 depuis 5 ans et plus qui satisfont aux conditions de radiation fixées par la législation fiscale en vigueur et mettre en place un dispositif efficace de recouvrement et de suivi de ces créances ».
- L'article 3 de la loi 2020-45 du 14 décembre 2020, portant assouplissement de la radiation des créances bancaires et des établissements financiers irrécouvrables.
- Et la loi 2018-37 du 6 juin 2018, portant modification du paragraphe VII Quaterdecies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

La Banque, après décision du Conseil d'Administration du 28/09/2023, a procédé à la radiation de **98** créances relatives à **86** clients pour un total engagement de **26,7 millions de dinars**, cette liste a été révisée vers la baisse après audit pour **86** créances relatives à **70** clients pour un total engagement **24,4 millions de dinars** et ce pour les raisons suivantes :

- Arrêt des procédures judiciaires ;
- Absence d'information qui prouve la poursuite des voies de recours

VI- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

VI-A. Notes relatives au bilan :

VI-A-1. Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT :

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	1 244	1 727
Avoirs, en dinars, à la BCT	157 316	57 054
Total	158 560	58 781

VI-A-2. Créances sur les établissements bancaires :

	31/12/2022	31/12/2021
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées *	26 166 009	16 712 324
Créances sur les établissements bancaires	3 670 319	8 254 764
Provisions pour dépréciation d'actif "Suspens bancaires"	-61 131	-59 774

Total	29 775 197	24 907 314
--------------	-------------------	-------------------

*Les Placements sur le Marché Monétaire proviennent essentiellement :

	31/12/2022	31/12/2021
Placement à Terme BNA	2 450 000	2 850 000
Placement à Terme STUSID BANK	23 500 000	13 800 000
Total	25 950 000	16 650 000

VI-A-3. Créances sur la clientèle :

	31/12/2022 Avec Radiation	31/12/2021	31/12/2022 Sans Radiation
Concours à la clientèle	134 712 623	139 217 686	149 109 381
Principal	67 111 699	71 045 899	73 865 910
Intérêts	67 567 344	68 137 876	75 209 892
Commissions d'engagement	33 580	33 910	33 580
Crédits sur ressources spéciales	297 365 895	303 656 667	307 352 351
Principal	224 329 616	238 708 219	230 057 370
Intérêts	72 909 079	64 840 739	77 167 781
Commissions d'engagement	127 200	107 710	127 200
Total brut des créances sur la clientèle	432 078 518	442 874 353	456 461 732
A déduire couverture	-199 672 381	-204 033 217	-224 055 595
Provisions (sur une base individuelle)	-42 021 157	-47 519 695	-47 655 762
Provisions collectives	-4 378 254	-2 238 443	-4 378 254
Provisions additionnelles circulaire n°2013-21	-34 038 554	-37 091 884	-40 885 913
AgiOS réservés	-119 234 416	-117 183 194	-131 135 665
Total net des créances sur la clientèle	232 406 137	238 841 136	232 406 137

Ratio des actifs non performants :

La Banque enregistre une augmentation des créances classées (+3.02%) en 2022 pour atteindre 86.54% contre 83.52% en 2021. Toutefois, ce taux a été ramené à 85.79% suite à l'opération de radiation.

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés :

La Banque enregistre un ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 55.01% contre 53.74% pour 2021, ce taux a été ramené à 52.08% suite à l'opération de radiation.

VI-A-4. Portefeuille d'investissement :

	31/12/2022	31/12/2021
Titres de Participation "SPCS"	500 000	500 000
Titres de Participation "SODINO"	1 200 000	1 200 000
Titres de Participation "SODEK"	548 798	548 798
Titres de Participation "SODESIB"	200 000	200 000
Titres de Participation "CITECH SBZ"	50 000	50 000
Titres de Participation "SCIT KEF"	50 000	50 000
Total	2 548 798	2 548 798
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-1 075 572	-995 397
Emprunt obligataire (1)	164 810	0

Total							1 638 035	1 553 401
--------------	--	--	--	--	--	--	------------------	------------------

(1)

	Date	Catégorie	Taux	Nbre	VN	Montant souscrit	Durée	Franchise
Emprunt National 1	21/03/2022	A	V (*)	320	10.00	3 200.00	5	3
Emprunt National 1	21/03/2022	A	F (9.25%)	321	10.00	3 210.00	5	3
Emprunt National 2	14/06/2022	B	F (9.35%)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 2	14/06/2022	B	V (**)	292	100.00	29 200.00	7	2
Emprunt National 4	18/11/2022	B	F (9.35%)	1 000	100.00	100 000.00	7	2

* TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,15%.

** TMM moyen des 12 derniers mois qui précèdent l'échéance en intérêt + 2,20%.

VI-A-5. Valeurs immobilisées :

	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Dépréciation	Total
Coût d'acquisition									
Au 31/12/2021	1 150 801	94 226	1 267 306	609 726	187 268	26 098	441 189		3 776 614
Variation suite aux acquisitions et cessions	296	-	97 933	10 763	-	-	-		108 992
Au 31/12/2022	1 151 097	94 226	1 365 239	620 489	187 268	26 098	441 189		3 885 607
Amortissement									
Au 31/12/2021	858 329	80 833	1 025 347	512 358	150 244	26 098	435 313	41 997	3 130 517
Dotation de l'exercice	167 627	8 261	175 690	24 696	5 450	-	4 771	-	386 496
Au 31/12/2022	1 025 957	89 094	1 201 037	537 054	155 694	26 098	440 084	41 997	3 517 013
VCN au 31/12/2022	125 140	5 133	164 203	83 436	31 574	-	1 105	-41 997	368 594

La variation des immobilisations provient des acquisitions pour 108 992 DT détaillées comme suit :

Achat poste radio pur voiture de service	296
Achat Imprimante Ricoh sp 3600	8 702
Achat Serveur Fujitsu Baie de stockage BITS	89 231
Achat Climatiseur Bureau Kasserine et Sousse	4 108
Achat Vidéoprojecteur BOS	6 655

VI-A-6. Autres actifs :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'attente & de régularisation	15 410 460	18 268 390
Produits à recevoir (1)	4 130 803	3 638 260
Gain sur contrats de couverture à terme (2)	11 279 658	14 630 130
Autres	6 703 499	6 264 489
Crédit d'impôt sur les sociétés	99 696	89 764
Personnel (3)	5 970 891	5 680 510
Débiteurs divers (4)	1 312 786	986 769
Provisions pour dépréciation d'actif "Débiteur divers" (5)	-884 929	-608 729
Fournitures et autres matières consommables	205 055	116 175
Total	22 113 959	24 532 879

(1) Le poste Produits à recevoir est détaillé comme suit :

Commission à recevoir sur Fond BADER	4 478
Couverture pour risque de change à recevoir	3 280 518
Intérêts de trésorerie prise en charge par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement	737 631
Autres commissions à recevoir (commission FOPRODI, RITI, Dépositaire...)	108 177

(2) Le poste Gains sur contrats de couverture à terme enregistre la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES de (4.000.000 USD) et la ligne FADES2 de (9.200.000 USD) au cours de l'échéance par rapport au cours historique. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du Fonds National de Garantie (FNG) géré par la Compagnie de Réassurances « Tunis – Ré ».

(3) Le poste Personnel est composé des prêts et avances sur salaires :

Avances sur salaires à moins d'un an	1 788 062
Prêts accordés au personnel, échéances à plus d'un an	4 148 619
Salaires du personnel détaché auprès d'autres établissements non encore régularisés	34 209

(4) Le poste Débiteurs divers est détaillé comme suit :

Avance d'une première tranche versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development)	425 866
Primes prélevées au profit de la SOTUGAR	1 991
Frais judiciaires au titre des projets en contentieux	884 929

(5) Ce poste concerne des provisions pour couvrir les frais de justice au titre des créances en contentieux

VI-A-7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds Souk Ettanmia USA	28 098	27 221
Fonds Souk Ettanmia	34 318	33 911
Fonds UK	4 471	4 471
Total	66 888	65 603

Le 8 mars 2017, la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et fournir l'assistance technique au profit des bénéficiaires de ces fonds.

VI-A-8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts des Fonds communs de placement à risque FCPR	68 878	5 358
Autres sommes dues à la clientèle (1)	12 788 076	13 265 265
Créditeurs divers (versement échéance) (2)	311 769	759 084
Retenue de garantie 5% CDD (3)	43 000	43 000
Total	13 211 723	14 072 708

(1) Les autres sommes dues à la clientèle sont composées des avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

(2) Les créiteurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la Banque en cours d'affectation.

(3) Il s'agit d'une retenue de garantie de 5% du montant de prêt accordés dans le cadre du Contrat de développement mis en place en novembre 2013 ayant pour objectif le financement notamment des frais d'approche, des investissements immatériels et matériels à faible valeur de gage. Cette retenue est opérée par la Banque au titre du premier déblocage et sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

VI-A-9. Emprunts et ressources spéciales :

	31/12/2022	31/12/2021
Passifs Ordinaires :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Ligne italienne	4 521 383	5 940 084
Ligne espagnole	228 062	328 448
Ligne JBIC	51 050 626	51 050 626
Ligne Française	849 882	1 057 265
Ligne FADES	12 440 400	23 092 000
Ligne BIRD	670 769	2 116 758
Ligne BAD	910 714	1 767 857
Ligne FADES 2	28 612 920	34 349 350
Ligne QFFT	15 200 000	15 207 441
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds FAR	3 273 117	3 339 461
Fonds FAR Prêts Participatifs	1 017 000	1 017 000
Emprunt contracté auprès de la TGT	22 700 000	0
Passifs Subordonnés :		
Ressources spéciales d'origine extérieure :		
Fonds QFF Reliquat Subvention	6 203 493	6 203 493
Ressources spéciales d'origine budgétaire :		
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	1 858 023	1 858 023
Fonds CPG Gafsa	2 387 132	2 415 890
Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	90 000	90 000
FOPRODI	11 556 436	12 027 320
RITI	226 700	238 077
Fonds INTILAK II	34 412 377	34 479 587
Fonds de soutien des PME PDFP	47 764 906	47 805 691
Fonds BADER	5 222 771	5 212 249
Dettes rattachées aux ressources spéciales		
D'origine extérieure (intérêts courus)	3 119 812	1 448 582
D'origine budgétaire (intérêts courus) (*)	25 832 398	20 625 137
Total	280 148 920	271 670 337

(*) Les dettes rattachées aux ressources spéciales d'origine budgétaire enregistrent une augmentation de 5,2 MDT venant essentiellement des intérêts rattachés au Fonds de soutien des PME PDFP pour un montant de 4,3 MDT (dont des intérêts de retards de 2,5 MDT) le reste des intérêts de retards sur des prêts participatifs.

VI-A-10. Autres passifs :

	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour passifs et charges (1)	950 483	699 304

Comptes d'attente et de régularisation	11 751 343	11 074 983
Charges à payer (2)	11 475 505	10 799 145
Commissions	275 838	275 838
Autres comptes créditeurs	4 124 481	3 963 048
Fournisseurs	702 992	705 347
Etat, impôts et taxes	937 391	1 156 738
Organismes de sécurité sociale	774 100	546 460
Créditeurs divers (3)	1 709 998	1 554 502
Total	16 826 307	15 737 335

(1) Il s'agit des provisions pour départ à la retraite.

(2) Les charges à payer sont détaillées comme suit :

Estimation congés à payer	816 235
Jetons de présence	507 086
Frais de fonctionnement siège	1 914 135
Honoraires des commissaires aux comptes	180 000
Commission de prorogation de la ligne JBIC	151 381
Intérêts de retards/prorogation échéance en principal ligne JBIC	42 746
Prise en charge de l'échéance en intérêt depuis le 30/09/2015 ligne JBIC	7 858 622
Contribution conjoncturelle	5 300
Total	11 475 505

(3) Le poste Créditeurs divers est composé de ce qui suit :

Estimation de la prime de bilan 2022	1 150 150
Prime SOTUGAR	11 102
Avance (300.000 USD*1.6328) versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Development) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.	489 840
Retenue sur salaire pour le compte des créditeurs divers	2 017
Provision pour régularisation salaire de l'Ex-PDG	11 191
Provision pour régularisation salaire DGA	45 698
Total	1 709 998

VI-A-11. Capitaux propres :

	Capital	Réserves légales	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2021	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-5 877 804	-108 058 620	-11 006 374
Affectations des résultats 2021					5 877 804	-5 877 804	-
Résultat net au 31/12/2022					-12 786 982		-12 786 982
Solde au 31/12/2022	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-12 786 982	-113 936 424	-23 793 357

VI-B. Notes relatives à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

VI-B-1. Engagements de financement donnés :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires	1 677 666	404 974
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur RSO Etrangère	1 845 506	5 024 361
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires	387 777	397 601
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur PP	645 700	720 700
Lettres d'engagement en couverture de CREDOC ou en faveur de fournisseurs	344 000	239 500
Total	4 900 649	6 787 136

VI-B-2. Engagements sur titres :

	Montant souscrit	Reste à libérer
Société de développement économique de Kasserine (SODEK)	1 097 595	548 798
Société de gestion du complexe industriel et technologique du Kef (ScitKef)	200 000	150 000
Total		698 798

VI-B-3. Engagements de financement reçus :

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement reçus sur Fonds CPG	2 500 000	2 500 000
Total	2 500 000	2 500 000

VI-C. Notes relatives à l'Etat de Résultat :

VI-C-1. Intérêts et revenus assimilés :

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 823 873	2 353 547
Intérêts des placements sur le marché monétaire	1 823 873	2 353 547
Opérations avec la clientèle (1)	9 490 287	7 048 891
Intérêts des crédits à long et moyen terme	9 190 094	6 679 888
Commissions assimilées à des intérêts	63 756	154 499
Intérêts sur prêts au personnel	236 436	214 504
Total	11 314 160	9 402 437

(1) Les opérations avec la clientèle sont présentées en net d'agios réservés :

	31/12/2022 Avec Radiation	31/12/2021	31/12/2022 Sans Radiation
Opérations avec la clientèle	11 541 509	22 082 568	23 442 758
Dotations sur Intérêts et autres produits réservés	-2 051 222	-15 033 677	-13 952 471
Total	9 490 287	7 048 891	9 490 287

VI-C-2. Commissions (en produits) :

	31/12/2022	31/12/2021
Commission de gestion	71 449	79 834
Commission sur Fonds Budgétaires	23 331	16 798
Commission sur Fonds Intilak 2	101 609	504 376

Commission sur Fonds CPG Gafsa	24 166	4 356
Commission sur Fonds de soutien des PME	621 847	472 044
Commission sur Fonds UK *	0	48 937
Diverses commissions	13 060	35 287
Total	855 462	1 161 633

(*) Il s'agit des commissions perçues par la Banque dans le cadre de la convention du Fonds d'assistance technique pour l'Afrique du Nord (NATAF) signée en date du 26 mars 2021,

VI-C-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

	31/12/2022	31/12/2021
Revenu des obligations et titres SICAV	733	397
Total	733	397

VI-C-4. Intérêts encourus et charges assimilées :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	-112 472	-145 239
Intérêts sur Ligne ESPAGNIOLE	-8 413	-13 441
Intérêts sur Ligne FRANCAISE	-15 398	-29 505
Intérêts sur Ligne JBIC	-31 681	-300 935
Intérêts sur Ligne FADES	-324 681	-388 113
Intérêts sur Ligne BIRD	-71 443	-135 384
Intérêts sur Ligne BAD	-68 862	-109 576
Intérêts sur Emprunt Trésor TGT	-271 167	0
Intérêts sur Ligne FADES	-670 006	-742 686
Intérêts sur Ligne Fonds FAR LDSR	-266 809	-93 134
Intérêts sur Ligne QFFT *	-514 619	-44 211
Intérêts sur Emprunt Marché Monétaire	-19 823	-54 879
Total	-2 375 376	-2 057 104

(*) La Banque paye un intérêt annuel au taux de 4% au profit du Fonds d'Amitié Qatari à partir du mois de janvier 2022 pendant 7ans dans le cadre d'un contrat de prêt signé en décembre 2018. Toutefois le contrat prévoit une période d'expérimentation qui s'étale du mois de décembre 2018 au mois de novembre 2021. A cet effet, la BFPME ne comptabilise aucun intérêt couru durant cette période qu'à partir du mois de décembre 2021 pour un montant de 44 211 DT.

A partir de 2022 et jusqu'à la fin du contrat (31/12/2030), la Banque comptabilise une charge annuelle calculée selon un taux qui représente le coût de l'emprunt actualisé sur toute la durée s'étalant sur 15 ans.

VI-C-5. Commissions encourues :

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions bancaires	-46 218	-24 270
Diverses cotisations (Swift ...)	-20 235	-24 499
Commissions sur Emprunts (JBIC, BIRD)	-37 994	-21 628
Prime pour couverture du risque de change	-801 550	-993 913

Total	-905 998	-1 064 310
--------------	-----------------	-------------------

VI-C-6. Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

	31/12/2022 Avec Radiation	31/12/2021	31/12/2022 Sans Radiation
Dotations/Reprises sur provisions pour créances (1)	6 135 858	168 129	-6 346 107
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges (2)	-120 281	232 890	-120 281
Pertes sur Créances couvertes par des provisions	-12 481 965	0	0
Total	-6 466 387	401 018	-6 466 387

(1) La dotation sur provisions pour créances se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations/Reprises sur provisions individuelles	-136 067	984 903
Dotations/Reprises sur provisions Collectives	-2 139 811	359 159
Dotations/Reprises sur provisions Additionnelles	-3 794 029	-1 175 934
Dotations/Reprises sur provisions pour crédit ayant fait l'objet de radiation	12 481 965	-
Dotations/Reprises sur provisions pour Frais de justice	-276 200	-

(2) Il s'agit d'une provision pour départ à la retraite.

VI-C-7. Autres produits d'exploitation :

	31/12/2022	31/12/2021
Agios créditeurs des comptes ordinaires	58 231	40 404
Autres produits	503 388	425 946
Total (*)	561 619	466 350

(*) Les autres produits proviennent des intérêts de trésorerie versés par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement pour un montant de 417 245 DT et des dividendes reçus pour 86 143 DT.

VI-C-8. Frais de personnel :

	31/12/2022	31/12/2021
Traitements, salaires et primes du personnel (1)	-9 853 974	-8 770 944
Charges sociales légales	-1 910 161	-1 816 926
Autres charges du personnel	-454 307	-362 221
Total	-12 218 442	-10 950 090

(1) Les traitements et salaires enregistrent une augmentation de 1MDT venant principalement des augmentations salariales qui concernent la prime de bilan 2021 servi en 2022, l'augmentation salaire 2022 et l'estimation de la prime de bilan 2022, ainsi que deux indemnités pour départs à la retraite.

VI-C-9. Charges générales d'exploitation :

	31/12/2022	31/12/2021
Locations	-1 278 539	-1 260 205

Missions et réceptions	-22 416	-16 621
Transport et déplacement	-7 470	-17 355
Primes d'assurance	-55 152	-30 795
Jetons de présence	-128 188	-105 000
Dons et subventions accordés	-320 000	-178 794
Impôts et taxes	-360 913	-306 152
Fournitures diverses et autres services extérieurs	-806 378	-1 156 348
Total	-2 979 055	-3 071 271

VI-C-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

	31/12/2022	31/12/2021
Pénalités sur impôts et taxes (1)	-95 642	0
Gain de change	13 670	5 885
Jetons de présence	5 600	11 775
Pénalités de retards sur marché	568	191
Perte de change	-6 490	-1 488
Frais sur titre	0	-73
Total	-82 295	16 290

(1) Il s'agit des pénalités relatives à la déclaration rectificative du mois de décembre 2020 après clôture tardive de l'exercice.

VI-D. Notes relatives à l'Etat des Flux de Trésorerie :

VI-D-1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations sur le marché monétaire produit des placements	1 670 153	2 491 938
Opérations avec la clientèle échéances en intérêts et commissions	8 573 961	6 781 654
Autres produits d'exploitation	61 628	39 674
Remboursement couverture risque de change Tunis-Ré	6 325 898	2 851 770
Remboursement intérêts de trésorerie SOTUGAR	465 121	0
Total	17 096 761	12 165 035

VI-D-2. Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

	31/12/2022	31/12/2021
Déblocage sur Fonds Souk Ettanmia USA III	0	-79 629
Déblocage sur Fonds Souk Ettanmia III	0	-979 621
Tirage sur Fonds Souk Ettanmia III	0	932 162
Tirage sur Fonds UK	0	1 214 707
Déblocage sur Fonds UK	0	-1 152 000
Agios créditeurs	1 285	3 026
Total	1 285	-61 356

VI-D-3. Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle :

	31/12/2022	31/12/2021
Déblocage Ressources Ordinaires	-3 352 467	0
Déblocage Ligne FADES	-3 395 741	-4 141 237

Déblocage Fonds INTILAK 2	-807 500	-3 100 000
Déblocage Fonds CPG Gafsa	-21 456	-144 706
Déblocage Fonds RSE Tataouine	-395	-381 296
Déblocage Ligne QFFT	-565 312	-5 522 730
Déblocage Prêts participatifs QFF2	-150 000	-140 000
Recouvrement	14 465 363	11 698 936
Total	6 172 494	-1 731 032

VI-D-4. Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds budgétaires FOPRODI & RITI	51 318	6 810
Emprunts/Ressources spéciales		
Ligne BAD	-857 143	-857 143
Ligne BIRD	-1 445 989	-1 445 989
Ligne ESPAGNIOLE	-100 385	-179 564
Ligne FADES	-12 594 298	-5 969 488
Ligne FADES 2	-8 433 328	-3 966 725
Ligne Française	-207 383	-565 360
Ligne ITAL	-1 518 212	-1 529 550
Ligne QFFT	0	7 441
Fond Public Affecté Intilak 2	23 400	5 093 151
Fonds CPG Gafsa	4 964	0
Fonds de soutien des PME PDFP	1 368 293	-1 664 631
Fonds FAR LDSR	-66 344	2 729 435
Fonds QFF PP	95 419	0
Emprunt contracté auprès de la TGT	22 700 000	0
Total	-979 689	-8 341 615

VI-D-5. Liquidités et équivalents de liquidités :

	Fin	Début
+ Caisse	1 244	1 727
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	157 316	57 054
+ Créances sur les établissements bancaires	3 670 319	8 254 764
+ Placements sur le marché monétaire	25 950 000	16 650 000
Total	29 778 879	24 963 546

VII- Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice :

Le Conseil d'Administration de la BFPME, réuni en date du 20 juin 2024, a approuvé le Business plan de la banque pour la période 2024-2028 constituant le cadre au sein duquel s'inscrivent les orientations stratégiques futures et les mesures que la banque compte entreprendre afin d'assainir sa situation financière.

Ces mesures se concentrent sur les piliers suivants :

1. La restructuration financière de la Banque :

❖ Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n°2023-13 du 11 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 et dans l'objectif de rétablir l'équilibre entre le capital et les actifs de la Banque ayant subi une détérioration à cause des pertes, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque, réunie le 28 mars 2024, a décidé :

- la réduction du capital de la Banque de 100 000 000 dinars à 10 000 000 dinars, par la baisse de la valeur nominale des actions de la Banque de 10 dinars à un 01 dinar, et
- de façon concomitante, l'augmentation du capital de la Banque d'un montant de 59.060.628,521 dinars et ce, par la conversion de ce montant, dû au profit de l'Etat tunisien et provenant de la totalité des dettes de la Banque au titre de la ligne de crédit japonaise qui lui est rétrocédée.

La structure du capital social de la Banque à l'issue de la réalisation de ces deux opérations de réduction et d'augmentation de capital se présentera comme suit :

Actionnaire	Montant libéré en DT	Taux (%)	Réduction du capital (90%)	Augmentation de capital	Capital après augmentation	Taux (%)
Etat Tunisien	59 999 960	60%	5 999 996	59 060 629	65 060 629	94,2%
Groupe Chimique Tunisien - GCT	22 000 000	22%	2 200 000	-	2 200 000	3,2%
Société Nationale de Télécommunication – TUNISIE TELECOM	10 000 000	10%	1 000 000	-	1 000 000	1,4%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports - OACA	6 000 000	6%	600 000	-	600 000	0,9%
Office du Commerce de Tunisie - OCT	2 000 000	2%	200 000	-	200 000	0,3%
Société Tunisienne de Garantie -SOTUGAR	20		2	-	2	0,0%
Président du Conseil d'administration	20		2	-	2	0,0%
Total	100 000 000	100%	10 000 000	59 060 629	69 060 629	100%

❖ Une deuxième augmentation de capital en numéraire, d'au moins un montant de 80 MDT, s'inscrivant dans le cadre du Business plan de la Banque pour la période 2024-2028, est prévue en 2025 en vue du respect des dispositions de l'article 388 du Code des sociétés commerciales.

L'objectif étant de consolider les fonds propres de la Banque à hauteur de 78 MDT à l'horizon de 2028 avec un ratio «Fonds Propres/Capital» de 52% et ce, en plus des autres mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la solidité financière de la Banque.

❖ Octroi et restructuration des Prêts du Trésor à travers la signature, en date du 10 juin 2024, de deux conventions :

- Une convention de prêt Trésor d'un montant de 9 MDT qui sera débloqué en deux tranches de 4,5 MDT respectivement en dates du 10 juin et du 29 novembre 2024.
- Une convention portant rééchelonnement de l'encours de 4 prêts Trésor d'un montant de 36.275 MDT, remboursable mensuellement sur une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise à un taux de 9.93% ;

2. L'assainissement du portefeuille de la Banque (résolution des créances non performantes et consolidation du portefeuille sain) :

Une nouvelle stratégie de résolution des créances non performantes est déployée autour de cinq axes majeurs :

- ❖ La Restructuration : Une restructuration annuelle de 6 MDT est prévue pour la période 2024-2028.
- ❖ La Radiation : Un objectif de radiation annuelle de créances d'un montant de 20 MDT est prévu pour la période 2024-2028 ;
- ❖ La poursuite des procédures judiciaires et recours à des agences de recouvrement spécialisées.
- ❖ Les arrangements transactionnels : La Banque prévoit de concrétiser des arrangements transactionnels relatifs à ces créances totalisant un engagement de 5 MDT annuellement à partir de 2026 qui permettraient :
 - des reprises sur agios réservés d'environ 2.3 MDT annuellement ;
 - des reprises sur provisions individuelles et additionnelles de 0.45 MDT annuellement ;
 - l'abandon en intérêts de retard d'environ 1.9 MDT annuellement.

La concrétisation de cette action demeure tributaire de la promulgation d'une loi spécifique à la BFPME, à l'instar des trois Banques publiques.

- ❖ La cession des créances : Pour les projets en contentieux et fermés, la Banque compte étudier la possibilité de cession d'une partie des créances non performantes aux sociétés de recouvrement, filiales des banques publiques ayant cofinancé les projets.

3. L'amélioration des produits bancaires.

- ❖ Mobilisation d'une ligne de crédit « FADES » de 30 millions USD pour le financement d'un nouveau produit «BFR Structurels» destiné aux PME ayant une situation financière saine et régulière (actifs classés 0).
- ❖ Mobilisation de deux fonds prévus par l'article 29 de la loi n°2023-13 portant la loi de finances pour la gestion 2024 :
 - Fonds gérés déjà disponibles tel que le FSPME (Fonds de Soutien des Petites et Moyennes Entreprises) de 10 MDT et
 - Fonds sur les ressources du Fonds National de l'Emploi (FNE) de 10 MDT annuellement pour le financement des crédits à moyen et long terme pour des projets de création et d'extension.
- ❖ Mobilisation d'un fonds de 5 MDT annuellement à travers la signature, le 19 février 2024, d'un avenant relatif à la convention « Intilak 2 » pour le financement des prêts participatifs afin de renforcer les fonds propres des PME dans le cadre de projets de création et d'extension.

4. L'amélioration du cadre de gouvernance et organisationnel :

La restructuration organisationnelle de la Banque repose sur les trois axes principaux suivants :

- ❖ La mise en place d'un système d'information intégré « Global banking » :

Un appel d'offres est prévu pour 2026 après achèvement des travaux préalables à la mise en place du Système pour la période 2024-2026.

- ❖ La révision de l'organigramme et l'élaboration des Politiques et d'un manuel de procédures englobant l'ensemble des activités et processus, à travers :
 - La création de Directions Centrales ;
 - La réorganisation fonctionnelle du Réseau ;
 - La réorganisation de certaines structures de la Banque ;
 - La mise en place de manuels de procédures.
- ❖ Le renforcement de la Gouvernance de la Banque. Cela se traduit par :
 - Le renforcement des capacités des Administrateurs ;
 - Le renforcement de l'indépendance et de l'objectivité ;
 - L'évaluation et l'amélioration continue ;
 - La mise en œuvre des Politiques de Gouvernance ;
 - L'évaluation périodique des performances.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises** (*ci-après Banque ou BFPME*), qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total net du bilan de 286 460 481 DT, un résultat déficitaire de 12 786 982 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 29 778 879 DT.

A notre avis, et sous réserve des points soulevés dans le paragraphe « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BFPME au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, qui comporte les réserves suivantes :

1.2.1. Evaluation du système de contrôle interne

L'évaluation du système de contrôle interne mis en place au sein de la banque nous a permis d'identifier des insuffisances liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle

permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

En outre, le système d'information de la banque souffre de plusieurs défaillances significatives liées aux aspects techniques ainsi qu'à ceux inhérents à la sécurité du système et l'intégrité des données, essentiellement pour le module "Crédits". Ces insuffisances ont impacté négativement les fonctionnalités des applicatifs et ont engendré des écarts et des incohérences.

Il y a lieu de signaler que, depuis l'année 2019, la banque a entrepris des actions visant la fiabilisation de la base de données liées aux crédits. Ces actions n'ont été que partiellement achevées à la date d'élaboration du présent rapport. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'effet définitif des ajustements qu'auraient ces actions de fiabilisation sur les capitaux propres et le résultat de la banque au 31 décembre 2022.

1.2.2. Inventaire des garanties

La Banque a confié antérieurement à un cabinet externe une mission d'inventaire des garanties reçues en couverture des crédits octroyés à ses clients, exceptées les garanties de l'Etat. Le rapport d'inventaire, communiqué à la banque au mois de juin 2015, fait état de plusieurs défaillances touchant à la gestion et à l'évaluation des garanties reçues.

Les résultats de cet inventaire n'ont pas été actualisés et rapprochés avec les garanties inscrites au niveau de l'état des engagements.

Nous signalons que les travaux de rapprochement entamés par la banque, relatifs aux dossiers des relations financées par la BFPME et ayant obtenu un accord de couverture de garantie ainsi que les dossiers au titre desquels la BFPME a bénéficié d'avances au titre de cette couverture, ne sont pas finalisés.

1.2.3. Garanties SOTUGAR et garanties hypothécaires

Conformément à l'article 10 de la Circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurances et des Etablissements de crédit ainsi que des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée. Les biens meubles et immeubles donnés en garantie par les emprunteurs ne sont considérés comme des garanties valables que dans le cas où l'établissement de crédit dispose d'une hypothèque dûment enregistrée et que des évaluations indépendantes et fréquentes de ces garanties sont disponibles. En outre, la possibilité d'une liquidation rapide sur le marché au prix d'évaluation doit être assurée.

En application de ces dispositions, et pour la détermination du risque résiduel et des provisions individuelles requises, la BFPME déduit du risque encouru les montants des garanties SOTUGAR et des garanties hypothécaires, tablant ainsi sur une efficacité totale de ces garanties.

Néanmoins, nos travaux ont permis de relever ce qui suit :

- a)** Pour les garanties SOTUGAR, la banque ne dispose pas :
- d'un état exploitable de suivi des dossiers en contentieux ;
 - d'un état de suivi des demandes déposées pour le remboursement des avances SOTUGAR;
 - d'un état de suivi des avances et des pertes finales reçues de la SOTUGAR.

Notons qu'au 31 décembre 2022, la garantie SOTUGAR, admise en déduction du risque de crédit, totalise un montant de 90 343 KDT et la somme cumulée de toutes les avances et les pertes finales reçues s'élève à 12 788 KDT

b) Pour les hypothèques, la majorité ne sont pas exécutables pour plusieurs raisons (notamment en ce qui concerne les biens fonciers situés dans les zones industrielles de l'AFI), ou sont exécutables mais sans possibilité de détermination fiable du montant pouvant être recouvré par la Banque faute d'un inventaire fiable des garanties.

Notons que le montant total des garanties hypothécaires, admises en déduction du risque crédit, s'élève au 31 décembre 2022 à 73 003 KDT dont 69 555 KDT sur des clients classés. Par ailleurs, la pratique et les faits vécus par la Banque montrent que ces garanties ne sont pas suffisamment efficaces et ne répondent pas aux exigences de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. L'impact de cette situation sur le montant des provisions constatées n'a pas pu être appréhendé.

1.2.4. Intérêts de trésorerie

Les intérêts de trésorerie revenant à la Banque au titre des montants qui lui sont dues par la SOTUGAR sont actuellement comptabilisés sans aucun contrôle ni de la valeur brute de la trésorerie objet des intérêts ni des taux appliqués. En outre, le montant en principal, productif des intérêts en question n'est pas constaté parmi les actifs et les passifs du bilan.

Cette situation, conjuguée à la faiblesse des procédures de suivi des avoirs de la Banque auprès de la SOTUGAR, révèle d'incertitudes sur l'exhaustivité du montant des intérêts de trésorerie devant être constatés.

1.3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1.3.1. Provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, la BFPME est exposée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que par les normes comptables.

Conformément à la note aux états financiers « III. La politique de provisionnement », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution des provisions suivantes prévues par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéissent à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT ;
- Les provisions individuelles additionnelles destinées à couvrir le risque de non-réalisation des garanties hypothécaires ;
- La provision collective destinée à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro VII-A-3, la valeur brute des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2022 à 432 079 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 80 438 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la banque, et évaluer la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque ;
- S'assurer de la fiabilité des informations fournies par la banque ;
- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;

- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par la SOTUGAR ;
- Vérifier la fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie SOTUGAR ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.
- Vérifier le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

1.3.2. Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risques identifiés

Les intérêts, revenus assimilés et commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 12 170 KDT.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers « III.d « Comptabilisation des revenus afférents aux créances à la clientèle ».

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;

- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne NCT 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ;
- La vérification que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

1.4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus mentionnée, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

1.4.1. Comptabilité des engagements hors bilan

La banque ne dispose pas d'une comptabilité des engagements hors bilan, et ce contrairement à la norme comptable n°24, relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.

L'état des engagements hors bilan est actuellement arrêté extra comptablement sur la base des données communiquées par les différentes structures de la banque.

1.4.2. Inventaire physique des immobilisations

La BFPME n'a pas procédé au rapprochement des données de l'inventaire physique des immobilisations avec les données comptables, ce qui n'a pas permis de dégager les écarts éventuels en vue de procéder aux ajustements et aux corrections nécessaires à cet effet.

De ce fait, nous ne pouvons pas déterminer l'incidence des éventuels ajustements devant être constatés par rapport aux soldes comptables, sur le résultat net de l'exercice 2022 et sur le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2022.

1.4.3. Convention avec le Fonds suisse

La rubrique « Autres capitaux propres » dont le solde s'élève à au 31 décembre 2022 à 2.834 KDT correspond au solde de la subvention conditionnée reçue dans le cadre de la convention conclue avec le " Fonds Suisse " pour un total de 4 178 KDT.

L'article 5.5 du dernier avenant, daté du 5 octobre 2020, stipule ce qui suit : « à l'expiration de la durée de la présente convention :

- La DDC (Direction du Développement et de la Coopération) autorise la BFPME de réutiliser les fonds collectés au titre des remboursements des PPFS1 & PPFS2 par les PME bénéficiaires en vertu de cette convention soit pour l'octroi d'autres prêts participatifs soit pour une réinjection de ces fonds dans les réserves appropriées de la BFPME.
- La DDC représentée par l'Ambassade de Suisse en Tunisie autorise la BFPME à gérer librement les Fonds (Encours et produits du remboursement des prêts participatifs), conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de la Banque.

- La décision de réutilisation est assignée à la BFPME et elle en informera la DDC. Aucune autre convention n'est alors nécessaire ».

Par ailleurs, le nouvel article 10, traitant de la résiliation de la convention, a supprimé l'obligation de restituer les avances et les matériels acquis dans le cadre de cette même convention.

La comptabilisation du montant de ce fonds directement parmi les capitaux propres sans transiter par les comptes de produits n'est pas conforme aux normes comptables tunisiennes et présente un risque fiscal de non-intégration des montants reçus parmi les produits imposables.

Par ailleurs, la BFPME considère que les crédits accordés ne doivent pas faire l'objet de provisions pour dépréciation étant donné que le risque crédit pour les prêts participatifs demeure supporté par le reliquat des fonds reçus, quand bien même ils font partie des capitaux propres de la Banque.

Les traitements comptables jusque-là appliqués doivent être revus en conséquence et peuvent avoir un impact sur le solde net qui s'élève au 31 décembre 2022 à 2 834 KDT, sur le résultat net de l'exercice ainsi que sur le total des capitaux propres à la date au 31 décembre 2022.

1.4.4. Paiement des congés non consommés

Les congés du personnel non consommés à la date du 31 décembre 2021 ont fait l'objet en 2022 de fiches de paie spécifiques afin de permettre au personnel de la Banque de souscrire à l'emprunt national.

Les montants nets à payer, qui totalisent 186 026 dinars, n'ont pas été versés aux employés concernés mais ont été utilisés par la BFPME pour participer à l'emprunt national, et ce, au nom de chaque employé ayant manifesté sa volonté de souscription.

Cette opération a été effectuée en l'absence d'une note de procédure approuvée par le conseil d'administration de la banque. Ce dernier a décidé, dans sa réunion de 20 juin 2024, d'annuler l'opération et tous ses effets.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 n'ont pas encore tenu compte de ladite décision du conseil d'administration.

L'application de la décision du Conseil du 20 juin 2024 aura nécessairement une incidence sur le résultat net de l'exercice 2022 ainsi que sur le montant des dettes provisionnées pour congés à payer, à la date du 31 décembre 2022.

1.4.5. Passif fiscal non régularisé

La somme des comptes de TVA totalise un solde créditeur de 552 960 DT. Ce solde correspond à un passif non justifié car, selon la déclaration du mois de décembre 2022, la TVA à payer est égale à 4 630 DT, d'où un passif net non justifié de 548 330 DT. Une partie de cet écart a été réglée en 2023, mais aucun justificatif n'a été fourni pour le reste de l'écart ou pour un calendrier de règlement après la date de clôture. Il convient de noter que la partie réglée a été ajoutée aux montants dus au titre des déclarations de 2023, sans qu'il soit procédé à un dépôt de déclarations fiscales rectificatives, ce qui a permis à la banque d'éviter de payer les pénalités de retard dues, contrairement aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

Sur la base de ce qui précède, il n'est actuellement pas possible de déterminer l'incidence des éventuels ajustements sur le résultat net de l'exercice 2022 et sur le montant total des capitaux propres au 31 décembre 2022, et nous ne pouvons pas déterminer les montants susceptibles d'être réclamés à la BFPME en cas de soumission à un contrôle fiscal.

1.4.6. Provisions pour risques et charges

D'après l'état des actions en justice intentées par les tiers contre la BFPME, il appert que 16 affaires sont en cours à la date de rédaction du présent rapport à différents stades d'avancement juridictionnel.

La Banque n'a constaté au 31 décembre 2022 aucune provision pour risques et charges pourtant plusieurs jugements sont à son encontre, même si certains ne sont pas revêtus de l'autorité de la chose jugée.

Les avocats de la société n'ont pas émis une note d'appréciation et d'évaluation du risque juridique encouru par la Banque, tenant compte des doléances des demandeurs et des probabilités respectives de l'aboutissement des affaires en cours.

Il s'ensuit que nous ne pouvons pas à ce stade déterminer l'incidence des pertes et indemnisations éventuelle que la Banque pourrait supporter sur le résultat net de l'exercice en cours et sur le total des capitaux propres à la date du 31 décembre 2022.

1.4.7. Absence d'une balance équilibrée pour chaque passif subordonné

La note aux états financiers relative aux « Emprunts et ressources spéciales » montre que la banque est endettée d'une manière subordonnée à concurrence de 109.721.837 dinars.

La Banque n'a pas établi à la date du 31 décembre 2022 une balance comptable équilibrée pour chaque passif subordonné (ou fonds géré), ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale et claire sur les actifs recouvrables, les passifs exigibles, les passifs subordonnés et les liquidités et équivalents de liquidités afférents à chaque passif subordonné (ou fonds géré).

En outre, la Banque ne nous a pas communiqué un état de rapprochement entre les soldes comptables de chaque passif subordonné et les mêmes soldes tels qu'ils figurent ou tels qu'ils doivent figurer sur les reportings périodiques destinés aux bailleurs de fonds.

Compte tenu de cette situation et de l'absence des états de rapprochement entre les soldes comptables et les soldes extracomptables, nous ne pouvons pas évaluer l'impact des éventuels redressements sur le résultat net de l'exercice 2022 ainsi que sur le total des capitaux propres au 31 décembre 2022.

1.4.8. Pertes cumulées

La BFPME accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2022 un montant de 113.936 KDT et un résultat déficitaire de l'exercice de 12 787 KDT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 23 793 KDT.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

Nous rappelons dans ce cadre que les assemblées générales extraordinaires réunies le 4 avril 2019, le 17 mars 2020, 31 août 2020 et le 29 novembre 2022 ont toutes décidé la poursuite des activités de la Banque et ce, en se basant sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 ainsi que l'article 27 de la loi de finances pour l'année 2019 portant création de la Banque des Régions.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 28 mars 2024, a décidé la réduction du capital social de 100.000 KDT à 10.000 KDT, suivie concomitamment d'une augmentation du capital par conversion de la dette envers l'Etat au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la BFPME, et ce, pour la somme de 59.060.628,521 TND, portant ainsi le capital social à 69.060.628,521 TND.

Ceci étant, nous attirons votre attention que malgré cette opération de coup d'accordéon, la situation de la Banque s'empire davantage, et nous vous informons qu'à la date de rédaction du présent rapport, la situation financière est devenue très critique et menace sérieusement la solvabilité de la Banque et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

1.5. Rapport de gestion

La responsabilité de la préparation et de la présentation du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1.6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

1.7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

2.1. Etas financiers intermédiaires

La Banque n'a pas respecté les dispositions de l'article 6 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2017-06 « Reporting comptable, prudentiel et statistique à la BCT » qui prévoit l'arrêté d'états financiers intermédiaires au 30 juin et leurs déclarations à la BCT, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au plus tard fin août de chaque année.

2.2. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié des défaillances importantes du dispositif de contrôle interne liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2.3. Respect des normes prudentielles

Les Fonds Propres Nets de la Banque totalisent, au 31 décembre 2022, un montant négatif de 26 202 KDT. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2022 est de -2.99% alors que le minimum requis, tel que défini par l'article 9 de la circulaire aux banques n° 2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres, est de 10%.

Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2022 est de -2.99% alors que le minimum requis, tel que défini par le même article, est de 7%.

2.4. Tenue des comptes des valeurs mobilières

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 12 juillet 2024

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous vous présentons ci-après notre rapport portant sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous informer, sur la base des données qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. CONVENTIONS ET OPERATIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1.1. Conventions et opérations réalisées en 2022

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de la conclusion en 2022 de nouvelles conventions ou opérations qui rentrent dans le champ d'application des articles susvisés. Par ailleurs nos travaux ont révélé l'existence des opérations suivantes :

- **Crédit octroyé au DGA :**

Suite à la réunion du comité d'octroi du crédit au personnel tenue le 28 septembre 2022, le DGA a obtenu un crédit dont le montant en principal s'élève à 30 000 dinars.

Ce crédit, destiné à l'acquisition d'une voiture, est remboursable sur sept ans, avec une franchise de deux mois et un taux d'intérêt de 5,5%.

Cette opération a été conclue aux conditions fixées par le Manuel des procédures relatives à l'octroi des crédits au personnel de la banque datant du mois d'octobre 2018.

1.2. Conventions et opérations antérieures à l'exercice 2022

La BFPME a conclu avec l'Etat Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires destinés à financer des crédits en contrepartie de la perception de commissions. L'encours de ces ressources spéciales de financement (Principal et intérêts à payer) s'élève au 31 décembre 2022 à **124.744.522 TND**.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

2.1. Rémunérations du Directeur Général

La rémunération mensuelle brute du Directeur Général désigné depuis le 27 décembre 2017 a été déterminée conformément au décret gouvernemental daté du 27 décembre 2019. Cette rémunération se compose des éléments suivants (en dinars) :

Éléments	Montant mensuel Brut
Un traitement de base	900
Une indemnité de logement	200
Une indemnité de responsabilité	4 600
Total	5 700

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 500 litres de carburant et du remboursement des frais téléphoniques d'un montant de 120 DT par trimestre.

2.2. Rémunérations du Directeur Générale adjoint

La rémunération mensuelle brute du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du conseil d'administration tenu le 29 octobre 2009. Cette rémunération se compose des éléments suivants (en dinars) :

Élément	Montant (janvier -Aout)
Un traitement de base	3 524
Une indemnité de présence	2

Une Indemnité de représentation	120
Une indemnité de technicité	117
Une indemnité familiale complémentaire	3
Une indemnité spécifique	148
Indemnités Diverses	1 195
Autres indemnités	135
Indemnité de Fonction	900
Total	6 144

Le Directeur Général Adjoint bénéficie également d'une prime de bilan, d'une prime de rendement, du 13^{ème} mois, de l'enveloppe de fin d'année, d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 360 litres de carburant ainsi que des tickets de restaurants.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration réuni en date du 11 mai 2012 et du 03 mars 2015, a procédé à la régularisation de la rémunération de l'actuel DGA de la BFPME qui a été fixée à l'équivalent du salaire d'un directeur Central à la Banque Nationale Agricole, majoré de 300 dinars par mois.

Au titre de cette régularisation, le Directeur Général Adjoint a bénéficié en 2022 d'un rappel qui s'élève à un montant brut de 11 963 DT (hors charges patronales).

Au titre de sa retraite à partir du 1^{er} septembre 2022, le Directeur Général Adjoint a bénéficié d'une indemnité de départ à la retraite qui s'élève à 84 899 DT et d'un solde de tous comptes qui s'élève à 29 447 DT

Par ailleurs, au titre de l'accord sectoriel sur l'augmentation salariale 2022, le Directeur Général Adjoint a bénéficié d'un rappel qui s'élève à 8 115 DT.

2.3. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 septembre 2023 à 5 000 dinars bruts, par administrateur.

De même, cette assemblée a fixé les jetons de présence à servir aux présidents du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit à 1.000 dinars nets par réunion avec un plafond de 6.000 DT par année et pour chaque président.

Elle a aussi décidé d'attribuer des jetons de présence aux membres du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit pour un montant de 500 dinars nets par membre et par réunion avec un plafond de 3.000 dinars par année et par membre.

La valeur de ces jetons s'élève à 97 500 DT au titre de l'exercice 2022.

2.4. Obligations et engagements au 31 décembre 2022

Les obligations et engagements de la BFPME envers les dirigeants et les membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur général		Directeur général adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	83 843	0	224 496	0	97 500	507 086
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
TOTAL	83 843	0	224 496	0	97 500	507 086

Par ailleurs, en dehors des conventions courantes et réalisées dans des conditions normales ainsi que des opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 12 JUILLET 2024

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT

Khaled THABET

Pour PAC

Zouhaier MARGHLI